

**DELIBERATION N°06-14**

**Portant information au conseil municipal de l'avis de la CRC sur les budgets**

- Avis n°2013.0061 sur le CA 2012 et avis n°2013.0069 sur le BP 2013 -

Séance du 14/03/14 (Quorum atteint)  
Date de la convocation : 28/02/14

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 08 votants : 08  
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**PRESENTS :** Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1<sup>er</sup> Adjoint - Eveline PERIGNY-BAUMANN, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Alexis TIOUKA, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Les conseillers : Alain FREDERIC - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

**ABSENTS :** Liliane APPOLINAIRE, 2<sup>ème</sup> Adj - Alain GIPET - David JEAN-JACQUES - Loick PAUL - Pascal AUGUSTE - Laetitia TIOUKA - Serge KILINAN (démissionnaire).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Eveline PERIGNY-BAUMANN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire expose :** Que les élus ont été destinataires de la notification de deux avis de la chambre régionale des comptes. Les documents sont disponibles en mairie pour consultation.

La CRC rappelle qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la CRC et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

- **CA 2012 - Avis n° 2013.0061 :**
  - Le CRC constate un déficit d'exécution cumulé de 806 888.47€ égal à 58.09% des recettes réelles de fonctionnement;
  - Le CRC demande formellement à la commune de mettre en œuvre les recommandations préconisées par elle, en vue de rétablir l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2014 au plus tard;
- **BP 2013 - Avis n° 2013.0069 :**
  - Le CRC constate que la commune n'a pas adopté les mesures préconisées par elle dans ses précédents avis;
  - Le CRC demande en conséquence au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le BP susvisé, avec déséquilibre de 366 878.59 €.

**Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.**

**Le Conseil municipal,**

**Oui** à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré ;**

**Prend** acte des avis n°2013.0061 et n° 2013.0069 de la CRC relatifs aux budgets communaux.

**Indique** que la collectivité consentira des efforts de bonne gestion afin d'arriver rapidement à un équilibre des budgets.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

PO/LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO, Absent  
L'Adjoint Suppléant

Félix TIOUKA

